

SUCCINCT DU 1^{er} FEVRIER 2008

L'an deux mil huit, le premier février à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt quatre janvier, s'est réuni en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe JUIN, Maire. **Étaient présents** : M. JUIN, M. ALLES, M. CHANCLUD, Mme PALFRAY, M. LECACHEUX, M. CORDIER et Mme LEFEVRE. **Absentes** : Mme Maryse DEBOUTE qui donne pouvoir à Mme LEFEVRE et Mme Florence DE PONTEVES. **Secrétaire de séance** : Mme LEFEVRE
Le compte rendu de la séance du 7 décembre 2007 est adopté à l'unanimité.

ACCEPTATION DU DON DE MME FAUTRIER :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Mairie de Longvilliers a reçu un don personnel de la part de Mme FAUTRIER d'un montant de 680,48€. **Le Conseil Municipal**, Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, **accepte** le don de Mme FAUTRIER et la remercie. Ce don sera affecté au compte 7713 libéralités reçues.

CONTRAT RIVIERE – ZONAGE ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la réunion du Syndicat Intercommunal de la Rémarde du 31 janvier, cette délibération est reportée car nous ne disposons pas d'élément suffisant, le Syndicat ayant pris du retard.

AVIS SUR LA DEMANDE DU PLAN D'EPANDAGE DE BOUES PAR LE SIRR (Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal : - que par courrier du 22 novembre 2007 Monsieur le Préfet des Yvelines nous avise qu'il est appelé à ouvrir dans les mairies de BRIIS SOUS FORGES(91), SENANTES(28), GAZERAN(78), et POISSY(78) une enquête publique du **lundi 7 janvier 2008 au vendredi 8 février 2008 inclus** sur la demande d'autorisation présentée par le Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet (SIRR) en vue d'exploiter une unité de compostage de boues industrielles sur la commune de GAZERAN lieu-dit « La Guéville ».

- que notre commune est concernée uniquement pour donner un avis sur le plan d'épandage des boues sur Bouc Etourdi uniquement.

- que c'est dans le cadre de la Loi sur les Installations Classées pour la Protection de L'Environnement et de ses décrets et arrêtés d'application, que l'opération d'épandage de compost dont les boues sont issues de station d'épuration) est soumise à une procédure réglementaire (autorisation avec procédure d'enquête publique). Ceci s'applique, qu'il s'agisse d'épandages déjà pratiqués depuis plusieurs années, ou qu'il s'agisse de la mise en place d'une nouvelle filière.

C'est donc au titre de la régularisation des épandages que le SIRR a déposé en 2007, une demande en vue d'être autorisé pour le recyclage de son compost dans les départements de l'Eure et Loir, des Yvelines et de l'Essonne. **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, des membres présents et représentés **émet** un avis favorable sur la demande de plan d'épandage de l'unité de compostage de Gazeran du Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet (SIRR), sous réserve qu'aucune nuisance olfactive ne soit perçue par les habitants proches.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire lit la petite carte de M. et Mme TESSERAUD remerciant le CCAS et présentant leurs vœux.

- **DEMANDES DE SUBVENTION** non retenues:

- * SARRAF : Nous nous sommes abonnés au journal, pas de subvention.
- * Prévention routière.
- * Trotte menu, crèche de Saint Arnoult en Yvelines.

- **ELECTIONS 2008** : * M. le Maire demande aux élus de bien vouloir s'inscrire sur les tableaux des permanences pour la journée électorale.

* M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Compte Administratif et le Budget seront votés avant les élections par le Conseil Municipal actuel pour faciliter la tâche du Conseil Municipal suivant.

M. LECACHEUX demande s'il est possible à la commune d'intervenir auprès de la DDEA pour apposer un stop à la sortie de la bretelle d'autoroute en remplacement d'un céder le passage dangereux. Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas de la compétence de la mairie de même qu'aux environs de l'arrêt de bus mais qu'un réaménagement est prévu de ce carrefour, lors de la création du parc relais.

M. LECACHEUX demande que la décoration de Noël au-dessus de son entrée soit démontée après les fêtes. M. ALLES rappelle qu'un devis avait été établi suite à la précédente demande de M. LECACHEUX.

La société FORCLUM, qui entretient l'éclairage public sur la commune a chiffré pour un montant de 6 823.90 TTC, la pose et la dépose des illuminations de la commune.

M. CORDIER propose alors qu'elle soit démontée et réinstallée dans un hameau n'ayant pas encore de décoration. M. ALLES explique qu'il faut alors deux poteaux électriques l'un en face de l'autre et la pose d'une prise ce qui n'est pas si facile. M. LECACHEUX ne veut pas qu'elle soit posée ailleurs mais démontée en dehors des périodes de fête.

Le démontage des illuminations pose deux problèmes :

- en attendant la construction du bâtiment communal, nous n'avons pas de lieu de stockage. M. LECACHEUX propose le fond de son jardin.
- Les illuminations étant très fragiles les manipulations et stockage présentent de sérieux risques de casse.

M. LECACHEUX veut qu'une solution soit trouvée car il ne souhaite pas voir le père Noël toute l'année au-dessus de chez lui et qu'il aurait été souhaitable de réfléchir à ces différents problèmes avant l'achat des décorations. M. ALLES précise que cet achat a été décidé en Conseil municipal et que de nombreuses villes laissent les décorations.

La séance est levée à 22 heures.

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au 29 février 2008.

Pour extrait en Mairie le 5 février 2008